

Autres dispositifs de validation

Il existe d'autres dispositifs de reconnaissance de l'expérience antérieurs à la VAE. Certains sont toujours en vigueur et pourront être davantage pertinents pour servir le projet du candidat.

Le dispositif « Ingénieur diplômé par l'Etat » (IDPE)

L'Etat délivre un titre professionnel à des **ingénieurs autodidactes** justifiant d'au moins 5 ans de pratiques professionnelles dans des fonctions « communément confiées aux ingénieurs » et âgés d'au moins 35 ans. La validation s'effectue sur **entretien** puis, en cas de réussite, le candidat soutient un **mémoire** devant un jury spécialisé.

Ce dispositif est toujours en vigueur. Loi du 10.07.1934
Plus d'informations sur www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

Le dispositif de « Validation des Acquis Professionnels »

La **Validation des Acquis Professionnels (VAP)** offre la possibilité de suivre un **cursum universitaire**, donc d'entrer en formation, sans avoir le niveau requis, grâce à son expérience professionnelle. Pour obtenir la certification, il faudra nécessairement valider le cursus de formation. Ce dispositif s'applique **uniquement aux diplômés et aux titres de l'enseignement supérieur**.

Ce dispositif est toujours en vigueur. Loi n°84-52 du 26.01.1984

L'équivalence de diplômes étrangers

Depuis 2009, le centre ENIC-NARIC France a adopté une approche comparative pour le traitement des demandes de reconnaissance des titulaires de diplômes étrangers. Ces derniers sont évalués en regard du système français. Le détenteur d'une qualification étrangère reçoit alors une **attestation de comparabilité**.

Dans certains cas toutefois, cette comparaison est impossible alors que le diplôme est reconnu dans le pays d'origine. Le centre ENIC-NARIC France délivre alors une **attestation de reconnaissance d'études / formation à l'étranger**. Attention, il n'existe pas d'automatisme dans les réponses et les attestations délivrées.
Plus d'informations sur www.ciep.fr/enic-naric-france

Actualité

[VAE : évolution du dossier pour les titres du ministère de l'emploi](#)

[Guide "Repères pour le référent de parcours VAE : l'assistance renforcée au parcours de VAE"](#)

[Réforme du Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport \(BPJEPS\)](#)

Tout savoir sur la VAE

- [Téléchargez le guide du référent VAE](#)

- [Se former à la VAE](#)
- [Contactez la cellule ressource régionale](#)
- [Les acteurs de la VAE](#)